



15ème législature

Question N° : 39768	De Mme Lise Magnier (Agir ensemble - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >Pratique du chant choral	Analyse > Pratique du chant choral.
Question publiée au JO le : 29/06/2021 Réponse publiée au JO le : 14/09/2021 page : 6840		

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'interdiction du chant choral. Depuis quelques jours, l'heure est au déconfinement pour un certain nombre d'activités culturelles, artistiques et sportives. Cela ne semble pas être le cas pour le chant choral ou art lyrique en groupe non professionnel. Les professionnels et amateurs de cette activité artistique ne comprennent pas cette interdiction, confirmée par le décret du 9 juin 2021, alors qu'ils ont, dès le mois de mars 2021, proposé un protocole sanitaire très strict pour la reprise de leur activité. 3,5 millions de Français pratiquent aujourd'hui, ou pratiquaient, selon les confinements et déconfinements, cette activité. Il n'est pas certain que tous persistent dans la mesure où ils n'ont pu la pratiquer depuis plusieurs mois. C'est pourquoi elle lui demande des éclaircissements au sujet de cette interdiction et un calendrier de reprise de l'activité pour que professionnels et amateurs puissent avoir une perspective.

Texte de la réponse

Les mesures réglementaires liées à la gestion de la crise sanitaire ont constamment évolué en fonction du risque épidémique. La réouverture de tous les établissements d'enseignement artistique est effective depuis le 19 mai dernier pour l'ensemble des élèves mineurs et majeurs (à l'exception de la danse pour les majeurs et de l'art lyrique en groupe pour tous). De même, dans les lieux couverts, les pratiques artistiques en amateur hors enseignement ont été autorisées pour les mineurs à l'exception des pratiques vocales collectives. Pour les majeurs, la reprise d'activités n'a pas été possible pour la danse ni pour les pratiques vocales collectives. En extérieur, les activités encadrées ont été autorisées en respectant les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque, en veillant à éviter tout regroupement de plus de 10 personnes. Une ouverture plus large, deuxième étape du déconfinement, a été effective le 9 juin dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale. À cette date, la pratique de la danse pour les élèves majeurs a été autorisée, sans contact, dans les lieux couverts. Depuis le 30 juin, lors de la troisième étape du déconfinement, la reprise des pratiques vocales collectives est possible pour tous dans les lieux recevant du public en respectant les règles de distanciation sociale et le port du masque. Des recommandations visant à la reprise des pratiques artistiques dans les meilleures conditions de sécurité ont été élaborées par le ministère de la culture en lien avec les professionnels du secteur. Ces directives, sous forme de protocoles, ont été validées par le centre interministériel de crise et communiquées aux associations représentatives du secteur.